



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT B-294-1

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance ordinaire tenue en date du 20 mai 2022, le conseil municipal de la Ville de Lorraine a adopté le *Règlement d'emprunt numéro B-294-1 modifiant le règlement d'emprunt numéro B-294 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 1 091 000 \$, pour un emprunt total modifié de 2 860 000 \$ pour pourvoir à des travaux sur le chemin de Brisach (Phase 2)*;

QUE ce *Règlement* a pour objet de modifier le montant total de la dépense et de l'emprunt qui était initialement de 1 769 000 \$ pour l'augmenter à un emprunt total de 2 860 000 \$ pour pourvoir à des travaux de rues et d'infrastructures sur le chemin de Brisach et Place de Fey (Phase 2);

QUE l'emprunt de ce *Règlement* sera porté sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur concerné pour une durée de 25 ans;

QUE ce *Règlement* a été soumis pour approbation au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et a été approuvé le 13 juin 2022;

QU'en raison de la situation entourant la COVID-19 et conformément à l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement peut être pris en communication en consultant le site Internet de la Ville au www.ville.lorraine.qc.ca;

QUE ce *Règlement* entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lorraine, le 14 juin 2022.

**Me Annie Chagnon, avocate
Greffière**